

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Rural et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
- La loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- L'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- L'arrêté n° 2017-1-0142 du 10 mars 2017, du préfet du Cher, dressant la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du Code rural,
- L'arrêté n° 2021-0859 du 20 juillet 2021, du Préfet du Cher, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- La demande de permis de détention présentée par Mme MICHAÏLESCO Marlene et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Madame MICHAÏLESCO Marlene
- Propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Adresse : 15 rue du Roc 18300 SAINT-SATUR

- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : CIC, ACM IARD SA dont le siège est situé :
4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN 67906 STRASBOURG CEDEX 9
Numéro du contrat : BF 8127923

- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : 30/01/2010
Par : SARL Freedom Forever M. MARCHAL Francis La Tuilerie 18140 HERRY

- Détentrice de l'évaluation comportementale effectuée le 29 janvier 2025 par :
Dre Vet Mathilde GUILLON
Clinique vétérinaire Touraine Vet
12 rue des internautes
37210 ROCHECORBON

- Détentrice du chien ci-après identifié :

- Nom : UMA
- Race : Staffordshire terrier Américain
- N° de pedigree si le chien est inscrit au livre des origines français : LOF 3 AME.ST.164022
- Catégorie : 2ème
- Date de naissance : 12/05/2024
- Sexe : Femelle
- N° de puce : 250269611253963 implantée le : 02/07/2024
- vaccination antirabique effectuée le 26/08/2024 par le Dr Stéphanie WERTHMANN

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.
- vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Le Préfet du Cher,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Madame MICHAÏLESCO Marlene.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 28 août 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

